



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu

11 septembre 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix sept, le onze septembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 4 septembre 2017

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUET - François AUMONIER - Irène BACLE - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Pablo ARCE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Roselyne BROUSSAL - Eric BORRA - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER

Pouvoirs :

Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Michel LEGOURD a donné pouvoir à Christine GALVANI - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Patrick PARIS a donné pouvoir à André FOURNIE - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Claudette SICHl a donné pouvoir à François-Régis VALETTE

Secrétaire de séance : Marc TONDRIAUX

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 51** **Votants : 61**

Ordre du jour du 11 septembre 2017

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

1 - Prévention de la récidive - Accueil de personnes placées sous main de justice - Dispositif TNR (Travaux Non Rémunérés) "Circuit Court".....p 4

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DAF / Gestion Relation Population

2 - INFORMATION : Présentation du Rapport d'activité 2016-2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....p 5

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DDAE / Prospection et Développement territorial

3 - Taxe de séjour intercommunale.....p 6

Rapporteur : Pierre-Yves SCHANEN,

DAUH / Ecologie territoriale

4 - INFORMATION sur la stratégie de développement durable ENOVA.....p 10

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DDAE / Prospection et Développement territorial

5 - Accompagnement au développement et à la création d'emplois au sein de la filière numérique - Soutien à l'IOT Valley.....p 10

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DAUH / Politique du logement

6 - Elaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat - Approbation du PLH 2017-2022.....p 13

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

7 - Programme Local de l'Habitat - Mutation de logements privés vers le parc social : financement / Utilisation des pénalités SRU 2017.....p 15

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DRH / Ressources humaines

8 - Création d'emplois – Promotions internes (Effectif constant).....p 16

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

9 - Créations d'emplois.....p 18

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

10 - Convention de gestion de l' aire de grand passage du Sicoval - SICOVAL/MANEO.....p 20

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

11 - Vente d'un terrain à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune de Labège.....p 21

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

12 - Commune de Labège Zone UE du PLU (zones d'activités économiques) -

Acceptation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé - Abrogation délibération S201705007.....p 22

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

13 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - Transfert du foncier à la SPLA du Sicoval (confirmation du prix de vente) - Délibération complémentaire.....p 23

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Foncier

14 - LABEGE - Transfert du foncier à la SPL Enova - Acte rectificatif et complémentaire.....p 25

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

15 - RAMONVILLE SAINT AGNE - Cession de deux propriétés Sicoval : Le Bikini et Les Boulbennes.....p 26

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

16 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de quatre lots à la société Ecrin d'Elitis.....p 27

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - Projet de PLU de la commune de Vigoulet-Auzil.....p 28

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

18 - Projet de PLU de la commune de Goyrans.....p 31

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DRH / Ressources humaines

19 - Indemnisation des dimanches et jours fériés - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).....p 33

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

20 - Convention de partenariat "projet baby-sitting".....p 34

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

21 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 3.....p 36

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAUH / Ecologie territoriale

22 - Modalités d'élaboration d'un cadastre solaire territorial.....p 37

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Transports et déplacements

23 - Participation à la Semaine européenne de la mobilité / 18 au 29 septembre 2017.....p 38

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAF / Commande publique

24 - Mise en place de la carte achat.....p 39

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Commande publique

25 - Collecte des déchets ménagers et assimilés 2018-2024.....p 40

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAF / Commande publique

26 - Marché pour la fourniture de service opérateur télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures.....p 41

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DDAE

27 - Avenant 2 à la convention triennale MIPIM SIMI 2016 - 2018.....p 42

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DAF / Administration générale

28 - Convention service commun de restauration pour les communes membres.....p 43

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

29 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017.p 44

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Compte-rendu du conseil du 3 juillet 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Points d'information

Dans le cadre de la révision du SCOT, le préfet s'est prononcé défavorablement sur la première révision. Un deuxième séminaire est organisé pour l'ensemble des élus le lundi 18 septembre à 20h.

La prochaine conférence des maires aura lieu lundi 25 septembre à 18h30 avec notamment la préparation des modalités du tirage au sort des communes accueillant l'aire de grand passage des gens du voyage.

Un séminaire conclusif sur la gouvernance interne du Sicoval sera organisé samedi 18 novembre au matin, tous les élus communaux y sont conviés.

Le Sicoval a été certifié « ISO 14 001 » pour son management des zones d'activités.

Une expérimentation est en cours sur un logiciel de gestion de relation à l'utilisateur, les communes sont invitées à se positionner.

Il est indiqué que le Sicoval propose une animation dans le cadre de la semaine bleue, semaine nationale des Seniors, du 2 au 7 octobre prochains.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

1 - Prévention de la récidive - Accueil de personnes placées sous main de justice - Dispositif TNR (Travaux Non Rémunérés) "Circuit Court"

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

La prévention de la récidive constitue une composante de la politique de la prévention de la délinquance. Elle s'inscrit dans la charte du CISPD Sicoval (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et s'accorde avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et de la loi n°204-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

Le Sicoval, avec la collaboration des acteurs de la justice, la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), s'est engagé à accueillir des personnes sous main de justice (mineures et majeures). Le Sicoval souhaite encourager l'insertion des personnes bénéficiant des différents dispositifs existants tel que les TNR (Travaux Non Rémunérés), mesure alternative aux poursuites, et permettre ainsi d'éviter la réitération d'infractions et le basculement dans des parcours de vie de délinquant.

Le Parquet de Toulouse souhaite améliorer la portée de ses réponses pénales et leur efficacité. Pour ce faire, il développe certains dispositifs, plus précisément le TNR dit «Circuit Court», et incite un grand nombre de collectivités et associations à y recourir.

Un protocole a été signé en début d'année 2017 entre le Procureur de la République et la Direction du SPIP Haute-Garonne. Il définit le rôle des signataires, le processus de la mise en œuvre du TNR «Circuit Court» et sa mise à exécution très rapide. Le dispositif TNR «Circuit Court», en rapprochant dans le temps le délit de la mesure alternative aux poursuites à exécuter, permet à la personne condamnée de comprendre la mesure de réparation à laquelle elle est soumise. Le mise en cause est déféré devant le procureur de la République. Suite à l'examen de sa situation, s'il en accepte le principe, et après validation d'un juge, il est immédiatement reçu par un délégué du procureur pour accomplir ses TNR dit « Circuit Court ». La prise en charge de la personne par le SPIP s'effectue dans les jours suivant la décision et la mise à exécution effective de la mesure dans le mois ou mois 1/2 après accord des parties.

La collectivité accueille le bénéficiaire pour une durée de 35H à 60H du lundi au vendredi, soit 1 à 2 semaines consécutives. Cette mesure est très encadrée, les dates de fin et de début du TNR «Circuit Court» sont décidées par le Délégué du Procureur.

Au mois de juin dernier, le Procureur de la République a convié le Sicoval à une réunion afin de présenter le dispositif TNR «Circuit Court». Le Sicoval a fait part de l'avancement de son projet d'accueil de personnes sous main de justice qui s'est concrétisé depuis par l'organisation de l'accueil de deux bénéficiaires TNR «Circuit Court» pendant la période estivale au sein de la Direction de l'Environnement et du Patrimoine. Ces bénéficiaires vont assumer des missions correspondant à des besoins quasi permanents à savoir le nettoyage de bacs à déchets. La mise en œuvre de cette mesure est également l'occasion de créer une dynamique au sein des services où seront accueillis les bénéficiaires et de lutter contre les préjugés à l'égard des personnes condamnées.

Ce projet d'accueil de bénéficiaires du dispositif TNR «Circuit Court» est expérimenté en 2017 au Sicoval pour une durée de 6 mois. Le CISPD est identifié pour assurer le suivi et l'évaluation de la phase d'expérimentation qui sera communiquée aux membres du Comité de Pilotage pour consolidation et extension du dispositif en interne. Les différentes étapes du projet ont été validées par les membres du comité de pilotage. Son déroulement opérationnel est assuré par deux directions : la Direction Cohésion Sociale-Cellule CISPD (pilotage) et la Direction des Ressources Humaines (mise en œuvre). Le CISPD prévoit de promouvoir le dispositif auprès des élus du territoire.

Les services du SPIP sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités et les accompagnent dans la mise en œuvre. Ils sont chargés d'assurer le suivi juridique et réalisent toutes les démarches administratives obligatoires en lien avec l'accueil du bénéficiaire et son intégration au sein du service identifié. Les éducateurs du SPIP assurent l'accompagnement du bénéficiaire et règlent les détails

logistiques et/ou organisationnels. Ils sont identifiés comme les professionnels relais auprès des agents «tuteurs».

Le Procureur de la République invitera tous les partenaires à un comité de suivi d'ici cette fin d'année. L'objectif étant de faire un point sur la situation mais aussi d'analyser et de partager les expériences des structures accueillantes.

Il est proposé de :

- Poursuivre la phase d'expérimentation de cette mesure avec les tuteurs déjà formés, de l'étendre vers d'autres directions et de valoriser le dispositif et sa mise en œuvre (retours d'expérience) auprès des agents via les supports de communication.
- Positionner le CISPD comme promoteur du dispositif TNR et en particulier le TNR «Circuit Court» auprès des communes.
- Conseiller les communes volontaires dans la mise en œuvre opérationnelle.
- Etudier les solutions d'accompagnement les plus optimales pour les communes volontaires et qui favoriseront le déploiement du dispositif (par exemple, évaluer la faisabilité de la mise à disposition d'un agrément TNR «Circuit Court» partagé par plusieurs communes, organiser la formation des tuteurs des communes en interne..).
- Participer au comité de suivi organisé par le Procureur de la République.

Catherine Gaven, présidente du CISPD, remercie le Procureur de sa présence et se félicite des partenariats avec la justice. Le Sicoval accueille des personnes sous main de justice suite à la sollicitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de prévention de la récidive, comme le prévoit la Charte du CISPD.

Monsieur le Procureur est heureux de présenter le sujet des Travaux Non rémunérés (TNR), notamment aux côtés de Jacques Dahan, qui travaille comme délégué du procureur. Il est convaincu que la justice doit aller au plus court et au résultat. Il est illusoire de croire que nous nous remettrons en marche dans la paix si nous ne sommes pas capables d'être solidaires et d'investir l'éducatif.

Les faits de délinquance rapportés au nombre d'habitants sont très importants sur l'agglomération toulousaine.

La justice a deux problèmes : le rapport au temps et la portée de sa voix. Si la justice met trop de temps à répondre aux faits de délinquance, cela n'est pas compris. Il faut des messages simples, suivis et chaînés. A Toulouse, il n'y a qu'un dépôt de jour (contrairement à Paris où il y a dépôt jour et nuit) qui est très efficace en termes de déferrement.

En tendance, le parquet de Toulouse défère au sortir de la garde à vue. La rencontre avec les personnes permet de leur expliquer qu'une alternative est possible à la poursuite et qu'un contrat peut être passé.

Il s'agit d'engager les individus. Par exemple à Arnaud Bernard, des contrebandiers de cigarettes se sont engagés à ne pas retourner dans le quartier (« interdiction de paraître »), sous peine de peine de prison, ce qui a été fait.

Les Travaux d'intérêt généraux (TIG) qui sont une alternative à la peine posent problème car il y a trop de délais dans leur mise en application. La justice n'avait pas les moyens de faire ce à quoi elle s'engageait et n'arrivait pas à proposer 120h de TIG sous un délai de 18 mois.

Les TNR proposent d'avoir lieu en 1 mois. Les premiers TNR faits avec le CROUS donnent un taux de réussite important, avec même un cas d'embauche. Depuis février, 88 personnes ont effectué un TNR à Toulouse.

Les TNR ne sont que des alternatives à la poursuite devant le tribunal correctionnel. Au sortir de la garde à vue, un rdv est donné au SPIP dans un maximum de 7 jours et un TNR est proposé en suivant. Si la personne ne se présente pas, un retour en comparution immédiate est mis en place.

Ce dispositif n'est pas inhumain. On s'attaque au mal du système judiciaire, à savoir son manque de crédibilité: les peines doivent être exécutées en remettant l'humain au cœur du dispositif.

Jacques Oberti remercie le Procureur et demande dans quelle mesure les TNR pourraient avoir lieu au sein des communes du Sicoval au-delà de la collectivité du Sicoval.

Monsieur le Procureur précise qu'il s'agit de délinquance moyenne et non violente. Ce sont des gens qui jouent avec l'élasticité du système. Des stages éducatifs sont organisés sur l'intolérance en lien avec la Ligue de l'enseignement et le Conseil départemental.

Catherine Gaven indique que six accueils sont possibles au Sicoval. Des tuteurs volontaires ont été identifiés au niveau du traitement des déchets. L'objectif est de pouvoir proposer d'autres postes.

Claude Ducert témoigne d'un accueil de TIG sur sa commune de Labège. Il est important que l'équipe accueillante soit préparée. Il avait été surpris de ne pas avoir été sollicité de nouveau par la suite pour un nouvel accueil.

Christophe Lubac est engagé depuis longtemps dans le dispositif des TIG notamment sur le service des ports. La commune de Ramonville s'engage aussi sur les TNR. Il souhaite lever des craintes sur les mesures de réparation et d'alternative à la peine. Cela peut devenir un outil de management si les équipes sont bien préparées. On ne se doute pas des effets positifs que cela peut entraîner. La commune est très satisfaite de ces dispositifs participant à la lutte contre la récidive.

Jacques Oberti invite les communes intéressées par les TNR à se rapprocher du CISPDP avec la possibilité d'un accompagnement sous forme de formation ou autre.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Gestion Relation Population

2 - INFORMATION : Présentation du Rapport d'activité 2016-2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). La CCSPL du Sicoval existe depuis 2003. Elle a été recomposée le 7 septembre 2015.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL du Sicoval traite notamment, et de façon non-exhaustive, des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement,
2. La collecte et le traitement des déchets,
3. Le réseau de chaleur à énergie renouvelable,

4. Les services à la personne,
5. La Délégation de Service Public (DSP) DIAGORA (Centre de congrès),
6. La Délégation de Service Public (DSP) COVAL (Réseau Haut Débit)

Par ailleurs, les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président du Sicoval présente aux membres de la commission puis à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel est diffusé à toutes collectivités ou personnes intéressées par le sujet, par le biais du site internet du Sicoval.

Ainsi, est joint en annexe le rapport d'activité 2016-2017 de la CCSPL du Sicoval présenté en CCSPL le 22 juin 2017.

Il est rappelé qu'il y a problème de présence des élus sur la CCSPL, ce qui pose difficulté. Les associations d'usagers sont désormais davantage associées et représentées. Il est indiqué que la prochaine CCSPL aura lieu le 19 septembre et non le 25 septembre comme indiqué sur le support (une conférence des maires étant programmée le 25 septembre).

VU

DDAE / Prospection et Développement territorial

3 - Taxe de séjour intercommunale

Rapporteur : Pierre-Yves SCHANEN,

Suite à l'application de la Loi NOTRe, le Sicoval a intégré, au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle compétence obligatoire : **la promotion du tourisme**.

La loi fait ainsi de **l'intercommunalité l'acteur local de référence de la promotion du tourisme**. Le tourisme est un champ d'action nouveau pour le Sicoval, toutefois un travail de recensement mené depuis quelques mois fait état de nombreux atouts à valoriser dans le cadre de cette nouvelle politique intercommunale.

De plus, il est important de rappeler que le Schéma de Développement Economique Commercial et Touristique (SDECT) a identifié le tourisme comme un levier de développement économique et d'animation pour le territoire.

Afin de financer la mise en place de cette nouvelle politique les élus communautaires ont validé en Bureau **l'instauration de la taxe de séjour intercommunale** sur l'ensemble des communes du territoire à partir du 1^{er} janvier 2018. La taxe de séjour n'est actuellement prélevée sur aucune commune de l'agglomération.

La présente note a pour objectif de fixer le cadre de cette taxe de séjour intercommunale afin de garantir son application dès le 1er janvier 2018.

Après un premier travail d'inventaire, 54 structures d'hébergement ont été recensées sur le territoire.

Afin de pouvoir instaurer la taxe de séjour intercommunale, au 1^{er} janvier d'une année N, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Celle-ci doit obligatoirement présenter les éléments suivants :

- Le régime fiscal de la taxe,
- la grille tarifaire des barèmes applicables selon la nature des hébergements,
- la période de perception.

Propositions pour le choix des tarifs : (cf. Annexe page 5)

Nature et catégorie de l'hébergement	Cadre réglementaire Tarif mini	Hypothèse 1 (Tarif similaire à TlseMétro)	Hypothèse 2 (Tarif Similaire Nailloux)	PROPOSITION (résultat de la concertation hébergeurs)	Benchmark					Cadre réglementaire Tarif Maxi
					Montauban	LIMOGES	ALBI	AUCH	Montpellier	
Palaces et équivalents	0.70	4	0	1,5	0	0	1	1,5	2,2	4
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles et équivalents	0.70	2,65	0	1,5	0,95	1,2	1	1,5	1,8	3
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et équivalents	0.70	2,2	0,8	1	0,95	1	1	1,5	1,4	2.3
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et équivalents	0.50	1,2	0,7	0,9	0,8	0,8	0,8	1	1	1.5
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et équivalents	0.3	0,8	0,5	0,65	0,65	0,6	0,65	0,9	0,85	0.9
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes, emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques et équivalents	0.2	0,55	0,4	0,6	0,46	0,4	0,5	0,75	0,7	0.8
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20	0,4	0,6	0,6	0,3	0,2	0,35	0,4	0,35	0.80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20	0,4	0,6	0,6	0,3	0,2	0,35	0,4	0,35	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et équivalents	0.2	0,3	0,4	0,25	0,3	0,2	0,35	0,55	0,35	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et équivalents, ports de plaisance	0.20	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0.2

Type d'équipement	Nuitées estimées (par an)	Cadre réglementaire : Simulation Taux mini	Simulation Recette Taxe de séjour Sicoval (Taux Fonction concertation)	Cadre réglementaire : Simulation Taux Maxi	Montant Taxe additionnelle Conseil Départemental
Total Hôtel	272 874	104 244,00	210 042,90	327 098,40	20822,52
Total Résidence de tourisme	78 840	39 420,00	70 956,00	118 260,00	7095,6
Total Meublés et Gîtes	10 074	2 073,20	6 073,60	8 117,60	654,81
Total Chambres d'hôtes	14 016	2 803,20	8 409,60	11 212,80	911,04
Total Terrain de camping / Port	38 891	7 778,12	7 778,12	7 778,12	777,812
Total général	414 695	156 318,52	303 260,22	472 466,92	30 261,78

Des exemples d'actions financées grâce à la taxe de séjour :

Cette taxe est destinée à améliorer l'attractivité touristique du territoire. Les recettes seront intégralement consacrées à financer des actions d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur du territoire et de son patrimoine.

Comme par exemple :

- Création de supports de promotion des structures touristiques (exemple : site Internet, guide des hébergeurs).
- Formations des professionnels du territoire.
- Soutien de démarche de labellisation.
- Financement de projet

Le contrôle du paiement de la taxe :

Le Sicoval souhaite garantir une équité entre tous les acteurs de l'hébergement touristique marchand.

Aussi, il accordera une importance particulière au contrôle des paiements et à l'enregistrement des locations de meublées non-professionnels (décret du 28 avril 2017, relatif à l'enregistrement en ligne des locations meublées à la nuitée).

De plus, les professionnels qui assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement (exemple Airbnb), habilités par les hébergeurs, prélèveront pour leur compte la taxe de séjour et reverseront une fois par an la somme récoltée au Sicoval (article L 2333-34-II du CGCT).

Il est proposé de :

- valider la mise en place de la **taxe de séjour intercommunale au réel** à partir du **1^{er} janvier 2018**,
 - définir la période de perception de la taxe du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année,
 - définir des périodes de déclaration mensuelles et de périodes de collecte trimestrielles.
 - fixer les tarifs de la taxe aux montants proposés,
 - d'acquérir un logiciel de déclaration et de paiement en ligne,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en 2017	10 000 €
Crédits inscrits au budget	0 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Jacques Oberti rappelle que Pierre-Yves Schanen a pris en charge la nouvelle compétence tourisme et remercie les services la prise en main du dossier rapide.

Pierre-Yves Schanen précise que 150 établissements travaillent autour du tourisme sur le territoire, il y a déjà une bonne dynamique. Le tourisme peut être vu à travers plusieurs axes sur le Sicoval :

- Un territoire d'accueil de l'innovation, notamment sur le tourisme d'affaires
- Le partenariat de l'esprit Canal
- Un terroir avec des espaces naturels (qui parfois connaissent des phénomènes de sur fréquentation). La zone lauragaise est un atout avec notamment Terre de Pastel comme acteur fort.

Le projet tourisme se construit par concertation : deux rencontres ont été organisées avec une participation de 60 et 90 personnes. Les communes seront rencontrées très prochainement.

Le projet touristique de territoire se construit à travers la coordination, la promotion et le développement. Il doit se financer par l'instauration de la taxe de séjour qui est proposée au vote ce soir. Il est rappelé que le produit levé par cette taxe ne pourra financer que les actions sur le tourisme.

La taxe de séjour sera mise en place au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de l'instaurer au réel (et non au forfait). Elle sera donc payée directement par le touriste, ce qui permettra d'avoir un suivi de la fréquentation. Pour les hébergeurs, une plateforme de déclaration en ligne sera mise en place.

Un ajout est fait dans les propositions de la délibération afin de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour intercommunale à 1 euro.

Les taux de la taxe de séjour sont différenciés selon la nature et la catégorie des hébergements. Les propositions de taux se positionnent entre ceux pratiqués par Toulouse et ceux pratiqués par Nailloux. Les hébergeurs qui sont dans des démarches qualité sont favorisés. Par ailleurs, il existe une taxe additionnelle levée par le Département.

Un travail va être mené pour accompagner les communes sur les hébergements non déclarés. Le revenu attendu par la levée de la taxe est d'environ 300 000 euros.

François Aumonier pense que ce dossier est monté à l'inverse de ce qu'il aurait fallu faire. Il aurait fallu solliciter des élus et prendre contact avec Toulouse et son office de tourisme. Il n'est pas contre la taxe de séjour mais pense qu'il ne faut pas taxer avant de mettre en place des actions. Il votera contre par principe d'opposition à la démarche et non sur l'objet de la taxe.

Jacques Oberti rappelle que tous les élus ont été conviés aux rencontres du tourisme.

Pierre-Yves Schanen souligne que la démarche est engagée depuis longtemps par les communes. Les élus de Toulouse et du Conseil départemental ont été sollicités. La concertation a été réelle et il regrette de ne pas avoir su le convaincre.

Jacques Oberti rappelle qu'il existe trois partenaires essentiels : la métropole toulousaine, Nailloux et le Comité départemental du tourisme.

François-Régis Valette s'interroge sur les conditions d'exonération notamment pour l'ENFA qui organise les hébergements des personnes formées, ce qui n'a pas de lien avec le tourisme.

Pierre-Yves Schanen indique que cela sera étudié.

Frederic Legay demande si les locations du type Air Bnb sont prises en compte dans les calculs. L'estimation des 300 000 euros pose la question de l'utilisation des fonds.

Il est répondu que ces locations sont prises en compte si elles sont déclarées ; un travail sera mené pour favoriser leur déclaration auprès des communes.

Jacques Oberti rappelle la méthode qui prévoit de flécher un budget par action par la suite. Il s'agissait d'associer d'abord les acteurs du tourisme. En décembre prochain, le détail des actions sera présenté en conseil.

Henri Arévalo se félicite de la possibilité de lever des fonds. Il pense qu'un tourisme de proximité comme cela avait été envisagé dans le cadre des chemins de randonnée est plus réaliste en termes de développement qu'un tourisme de séjours de longue durée pour lequel les attraits ne sont pas si nombreux sur le Sicoval.

Pierre Yves Schanen rappelle que la Cité de l'espace, lieu le plus visité à Toulouse, accueille 350 000 visiteurs/an. En comparaison, Terre de pastel est à 30 000 visiteurs/an et la Ferme de cinquante à plus de 30 000 visiteurs/an, ce qui n'est donc pas négligeable

Christophe Lubac remercie le travail mené qui a associé tous les conseillers communautaires qui l'ont bien voulu. Il rappelle qu'il existe de nombreuses formes de tourisme. Il s'agit bien de développement économique et de création de richesses. On ne se rend pas compte des atouts du territoire.

Jacques Oberti indique que 120 millions d'euros de chiffres d'affaires sont liés au canal du midi. Ce dernier représente près de 1.5 millions de visiteurs annuels et 2000 emplois.

Laurent Chérubin rappelle que c'est un sujet sérieux porté par des acteurs déjà implantés et qu'il faut accompagner. Le centre de congrès Diagora a du mal à vendre certains packs et ce projet aidera.

Arnaud Lafon demande si les communes peuvent voter un taux avant l'intercommunalité. Un hiatus peut exister entre une commune qui a déjà délibéré à un taux plancher et l'intercommunalité. Il souhaiterait voter la taxe au taux plancher et non à un niveau médian « fixé au doigt mouillé ».

Jacques Oberti précise qu'en effet les communes peuvent conserver leur taxe de séjour si la taxe était déjà mise en place au préalable, c'est l'esprit de la loi. Un délai de 2 mois est donné aux communes qui auraient déjà la taxe pour se prononcer sur le vote intercommunal. Il rappelle que ce dossier a été présenté au bureau et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Arnaud Lafon rappelle que lorsque la compétence tourisme a été présentée en bureau et il a été dit que la taxe serait levée quand le projet sera acté.

Christophe Lubac est stupéfait de cette réaction et rappelle la démarche qui consiste à voter un

montant de taxes à percevoir au moment où celle-ci peut effectivement être décidée, puis à décrire le montant des actions que l'on peut réaliser avec le produit de cette taxe est une démarche classique dans toutes les collectivités.

Pierre-Yves Schanen rappelle que ce sont les acteurs du tourisme eux-mêmes qui ont suggéré les taux proposés au vote ce soir.

Gérard Bolet ne prend pas part au vote.

Adopté par 46 voix Pour, 7 Contre, 7 Abstentions et 8 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

4 - INFORMATION sur la stratégie de développement durable ENOVA

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Alain Serieys présente un support sur la stratégie de développement durable d'Enova qui sera mis en ligne.

Gérard Bolet demande pourquoi cela n'est pas mis au vote et proposé seulement à titre d'information.

Jacques Oberti répond que le Conseil sera saisi lors de la création de la nouvelle zone d'activités.

Jean-Pierre Hardy s'interroge sur les aspects liés aux déchets.

Alain Serieys répond qu'il s'agit d'une thématique bien intégrée dans la démarche.

VU

DDAE / Prospection et Développement territorial

5 - Accompagnement au développement et à la création d'emplois au sein de la filière numérique - Soutien à l'IOT Valley

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

Dans une société entièrement connectée, IOT Valley est un acteur majeur et unique dans l'Ecosystème mondial de l'internet des objets. L'ambition est de créer sur le Sicoval le plus gros pôle IoT européen, voir mondial articulé autour des sphères entrepreneuriales, universitaires et industrielles.

Les filières numérique et IoT sont de formidables outils de développement pour l'économie locale et un facteur d'attractivité pour le territoire. Des filières qui ont déjà et continueront de générer de nombreux emplois dans des domaines complémentaires.

L'écosystème IoT est créateur d'emplois à grande échelle. L'IOT valley a connu au cours de l'année 2016 une progression de ses effectifs sur Labège de plus de 69%, passant de 298 employés à 504. Au 30 juin 2017, les entreprises de l'IOT Valley emploient plus de 1 000 personnes dont 603 sont basés à Labège.

Les perspectives prévoient une hausse de 15% supplémentaires d'ici le 31 décembre 2017.

A noter, que ce chiffre comptabilise uniquement la progression des sociétés actuellement basées dans l'écosystème de l'IOT Valley à Labège ; n'est pas inclus le volet prospection et le programme annuel d'accompagnement de l'accélérateur Connected Camp (6 à 10 projets suivis).

Ce dernier offre un accompagnement à ces startups s'articulant autour de 3 axes :

- Coaching de l'esprit d'entreprendre

- L'industrialisation,
- La levée de fonds.

De nouvelles start-up déjà matures viennent s'installer dans l'écosystème : Exemples :

- Drust, start-up parisienne, a installé son pôle R&D à l'IOT Valley.
- Nanolike , start-up spécialisée dans la production industrielle de nanocapteurs pour l'IoT, s'est installé à l'hotel d'entreprises BIOSTEP à forte proximité de l'IOT Valley 2

Les Grands Comptes installent, dans le cadre de leur partenariat, des équipes à demeure pour travailler au plus proche des start-up. Ce sont, dès le commencement du partenariat, des équipes de 6 à 10 personnes qui s'installent dans les locaux de l'IOT Valley. Exemples : SNCF, CAP GEMINI...

La Région Occitanie accueille sur son territoire un grand nombre d'entreprises de haute technologie dans différents domaines autour de l'IoT et des leaders technologiques internationaux : INTEL , FREESCALE , EBV Elektronik , OVH , SIERRA WIRELESS , SIGFOX , DAHER, CAP GEMINI, PTC, SNCF et son pôle innovation, etc. Toutes ces entreprises sont d'ores et déjà des partenaires des start-up de l'IOT Valley .

Ce projet Campus IOT est un des maillons fort du projet de Pôle structurant Village numérique dont l'ambition est de favoriser la croissance du secteur numérique : densité d'acteurs économiques et académiques, infrastructures et richesse du tissu scientifique et d'innovation. Ce pôle concentrera l'ensemble des acteurs de la filière, du porteur de projets à l'ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire), startups, acteurs académiques et structures d'accompagnement, répondant aux enjeux de structuration avec une vision collective.

Un positionnement orienté vers la création de business, sous l'axe « usages » (moins vers la technologie) comme levier d'innovation, autour de 6 verticales « transition énergétique et écomobilité, Relation client (dont Retail et Tourisme...), Technologies de l'éducation, Agrobusiness, Industrie 4.0, Santé/Silver économie » en favorisant la fertilisation croisée et la convergence de technologies.

Le concept vise une proposition inédite, favorisant l'accès à ces marchés au travers de partenariats Grands groupes, s'articulant autour du cycle de l'innovation. Des infrastructures et dispositifs fonctionnels viendront compléter ce programme. Un site ouvert, qui intègrera les fonctions d'éducation, d'innovation sociale, d'Open innovation (en lien avec les problématiques de grands groupes) et des outils de stimulation de l'innovation : des propositions de terrains d'expérimentations, une pépinière 2.0 (de l'incubation à la sortie en tertiaire classique), un showroom adossé à un FabLab, un espace coworking et des espaces de créativité.

A compter du 1er juillet 2017, afin d'accueillir de nouveaux arrivants start-up et Grands comptes partenaires, l'IoT valley prend à bail auprès d'un propriétaire privé, un nouveau bâtiment d'une surface de plus de 2 000 m².

Dans le programme ENOVA du Sicoval, l'IOT Valley s'est engagée à développer leur Campus IOT sur 8ha en plusieurs phases (projet qui intègre le siège de Sigfox). Dans l'attente de voir sortir de terre en janvier 2020 le 1^{er} lot de ce projet, soit 20 000 m² de surface, l'IOT Valley, ne voulant pas interrompre sa dynamique de croissance, occupe de façon transitoire de nouveaux locaux situés dans la continuité de l'IOT valley 2 (Bâtiment Magnus propriété du SICOVAL).

Le Sicoval et la Région Occitanie souhaitent soutenir cet élan économique dans différents domaines autour de l'IOT. Le Sicoval et la Région jouent ainsi pleinement leur rôle de facilitateur de l'innovation avec cet appui à l'IOT Valley.

Une convention de partenariat (ci-joint) a d'ailleurs été signée le 24 mai 2016 entre le Sicoval et l'IOT dont l'objet était de déterminer la nature et les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de l'accompagnement, le développement et la structuration de la filière numérique en s'appuyant sur le savoir-faire de l'IOT Valley.

Dans le cadre de ce projet, la Région apporte son soutien au travers d'une subvention à hauteur de 100 000 euros TTC /an soit 200 000 euros pour 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Sicoval, pour sa part, abondera à hauteur, d'un versement unique, de 42 300 euros TTC versé sous forme de subvention, afin de permettre à l'IOT valley d'assurer son fonctionnement au sein de ce nouveau bâtiment.

Il est proposé :

De verser une subvention de 42 300 € l'IOT Valley pour accompagner son développement dans son nouveau bâtiment

D'autoriser le Président du Sicoval à signer tous les documents afférents au dossier.

Jacques Oberti rappelle les effets bénéfiques de l'IOT Valley en termes d'emplois et de création d'activités. La Région accompagne aujourd'hui le redéploiement de l'IOT sur un nouveau bâtiment et il est proposé que le Sicoval soit également partenaire.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention et 7 refus de vote.

DAUH / Politique du logement

6 - Elaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat - Approbation du PLH 2017-2022

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2013-12-02 en date du 2 décembre 2013, le Conseil de Communauté du Sicoval a engagé l'élaboration de son quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet de PLH 2017-2022 du Sicoval a été arrêté par le Conseil de Communauté par délibération n°2016-10-009 en date du 3 octobre 2016.

Conformément à la procédure d'élaboration du PLH (article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), le projet de PLH arrêté a été transmis aux communes membres et au SMEAT, en tant que Personnes Publiques Associées.

Par délibération n°2017-01-001 du 9 janvier 2017, le Sicoval a pris acte des avis des communes et du SMEAT.

Le projet PLH et les avis afférents ont ensuite été transmis au représentant de l'Etat pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci a examiné le projet de PLH du Sicoval lors de sa session du 16 mars 2017.

Par courrier en date du 5 avril 2017, le Préfet informe le Sicoval que le bureau du CRHH a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux remarques.

Il est rappelé dans ce courrier que le PLH ne sera exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

L'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en recentrant ce dispositif sur les territoires agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée.

La loi recourt désormais à un indicateur unique, le taux de pression sur la demande de logement locatif social, pour déterminer les objectifs de production à l'horizon 2025 à savoir 20% ou 25% des résidences principales.

Le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 fixe la liste des agglomérations et des EPCI dont le parc de logements ne justifie pas un effort de production supplémentaire.

Par application de ce décret, sont concernées par un taux d'atteinte de 20%, toutes les communes SRU de Haute-Garonne.

1) Concernant la réserve portant sur la part de Prêt Locatif Social (PLS) sur l'ensemble de la production locative sociale, il est demandé d'abaisser ce taux à 15% et de flécher ces logements vers la Ville Intense Nord.

Il est proposé de suivre cet avis pour la production neuve de logements familiaux.

Cependant, il est proposé d'assortir cette part de PLS familiaux « classiques » d'une offre supplémentaire en PLS pour financer les nouvelles actions inscrites dans le PLH en faveur du développement de l'offre locative sociale, et dont la pertinence a été soulignée par les services de la DDT.

Il s'agit d'une part de soutenir la politique d'acquisition amélioration menée par les bailleurs sociaux et d'autre part de favoriser la mutation de logements privés vers le parc social. Ces opérations participent à la revitalisation des centres bourgs et à la requalification de certains secteurs en créant une nouvelle dynamique socio-démographique. Elles permettent également d'intégrer de la mixité sociale dans des résidences ou des quartiers qui en sont dépourvus. Mais pour garantir l'équilibre financier de ces opérations, le recours au financement PLS est souvent indispensable.

2) Pour répondre à la remarque relative à la territorialisation par catégorie de financement des logements locatifs sociaux, il est proposé d'orienter 90% des PLS vers la Ville Intense et 10% sur le reste du territoire.

Les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) représenteront au maximum 25% des financements sur l'ensemble des opérations neuves et les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) viendront financer environ 60% des logements programmés annuellement (voir en annexe 1 la répartition des objectifs de logements locatifs sociaux par financement et par secteur géographique).

3) En ce qui concerne la seconde remarque sur les copropriétés privées et le recours à des études qui pourraient compromettre ou reporter les actions préventives ou correctives sur les dysfonctionnements constatés, une clause de revoyure est prévue à mi-parcours du PLH afin d'intégrer le plan d'actions qui sera élaboré suite au diagnostic actuellement en cours de réalisation.

Au vu du décret n°2017-840 du 5 mai 2017, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes SRU ont été recalculés. Afin de maintenir une part de 50% de logements aidés sur l'ensemble de la production neuve, les taux de logements en accession à prix abordable ont également été revus.

Il découle de ces modifications les nouveaux objectifs suivants :

	Part de logements locatifs sociaux	Part de logements en accession à prix abordable
Ville Intense (nord et sud)	20%	20 à 30%
Développement mesuré	10%	20 à 40%

Il est proposé :

- d'approuver les modifications apportées au projet PLH 2017-2022 au vu des avis de l'Etat et du SMEAT ;
- d'approuver les modifications apportées au projet PLH 2017-2022 au vu du décret n°2017-840 du 5 mai 2017 ;
- d'approuver le projet PLH 2017-2022 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à consulter le SMEAT et les communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Claudia Faivre indique que le Conseil doit voter :

- Les nouveaux taux de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains)
- Les réponses aux remarques que l'Etat a formulé sur la proposition de PLH
- L'utilisation des pénalités de la commune d'Escalquens

Jacques Oberti apporte des éléments complémentaires en indiquant que le Sicoval a reçu aujourd'hui un courrier de la Préfecture demandant des aménagements par rapport aux PLS. Le nouveau secrétaire général de la Préfecture demande d'intégrer dans les 15% de PLS les mutations de logements privés.

Arnaud Lafon indique que pour les communes concernées par du renouvellement urbain ou des copropriétés dégradées, la demande de l'Etat pourrait poser problème.

Jacques Oberti propose d'intégrer effectivement les 15% dans le PLH afin d'avoir la certitude qu'il soit validé.

Adopté par 42 voix Pour, 1 Contre, 18 Abstentions et 4 refus de vote.

DAUH / Politique du logement

7 - Programme Local de l'Habitat - Mutation de logements privés vers le parc social : financement / Utilisation des pénalités SRU 2017

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération en date du 24 mars 2017, la Région Occitanie propose un nouveau dispositif d'aides pour accompagner la production de logements locatifs sociaux. Les financements et les bonifications proposés sont cependant conditionnés à une contrepartie financière des collectivités infra-régionales.

Conformément à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, un décompte annuel des logements locatifs sociaux est effectué sur les communes assujetties.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune d'Escalquens présente un taux de 17,96%. Elle ne répond pas à

l'objectif inscrit dans la loi et est donc soumise à un prélèvement sur ses recettes fiscales. Le montant du prélèvement au titre de l'année 2017 est fixé à 43 691,27€ et est affecté à la communauté d'agglomération du Sicoval. La recette perçue doit être utilisée pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

De nouvelles actions en faveur du développement de l'offre locative sociale sont inscrites dans le PLH 2017-2022, afin notamment de favoriser la mutation de logements privés vers le parc social.

Ces opérations participent à la revitalisation des centres bourgs et à la requalification de certains secteurs en créant une nouvelle dynamique socio-démographique. Elles permettent également d'intégrer de la mixité sociale dans des résidences ou des quartiers qui en sont dépourvus.

Afin de renforcer les nouvelles actions en faveur du développement du parc locatif social décrites ci-dessus, les pénalités SRU perçues par le Sicoval peuvent venir subventionner certaines opérations de logement locatif social, conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Par ailleurs, ce financement permettrait aux bailleurs sociaux de solliciter les aides octroyées par la Région.

Les modalités d'intervention du Sicoval sont les suivantes :

- Montant de la subvention : 2 000€ par logement. L'aide totale du Sicoval est plafonnée à 43 691,27 €
- Logement subventionné : logement en mutation situé sur une commune soumise à la loi SRU et financé en PLAI.
- Critère d'attribution : par ordre chronologique des dossiers programmés dans les aides à la pierre.
- Calendrier : logement programmé dans le cadre des aides à la pierre à partir de 2017.
- Bénéficiaires : bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Octroi et versement : la subvention du Sicoval est attribuée par une notification du président du Sicoval ou de son représentant. Le versement intervient lors du versement du solde de l'aide de l'Etat.

Il est proposé :

- d'approuver le montant de l'aide accordée par le Sicoval pour les logements locatifs sociaux en acquisition amélioration financés en PLAI ;
- d'approuver le montant maximum de cette aide financière fixé à 43 691,27€ ;
- d'approuver les modalités d'octroi et de versement de cette aide financière ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les notifications de subvention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Financement :

Pénalités SRU (recette) à inscrire en DM	43 691,27€
Dépenses à inscrire en DM	

Alain Serieys rappelle que si Escalquens n'atteint pas tout à fait 20% de logements sociaux, une dynamique est en marche. Il rappelle qu'il a eu une subvention de « Maire bâtisseur » par rapport aux constructions faites.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

8 - Création d'emplois – Promotions internes (Effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade de certains agents suite à des promotions internes.

Cette année 9 agents peuvent prétendre (après inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion) à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Afin de les nommer, il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir créer :

- **9 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) à temps complet**

Le surcoût annuel serait en moyenne de 150 euros brut par agent.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Michèle Garrigues s'interroge sur les clauses de fin de délibération.

Il est rappelé que ce sont des mentions obligatoires pour ce type de délibération.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

9 - Créations d'emplois

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

● *Dans le cadre d'un projet d'optimisation de la masse salariale et d'un nécessaire équilibre territorial en termes de qualification en petite enfance, des groupes de travail se sont mis en place en 2016.*

Concernant la crèche Françoise Dolto, cette démarche a entraîné le remplacement, en novembre 2016, d'un poste d'EJE par un poste en Contrat Emploi d'Avenir.

Puis, suite à la mobilité d'une auxiliaire de puériculture de la crèche Françoise Dolto vers la crèche Bébé Nuages d'Odars consécutive à un départ en retraite d'une aide auxiliaire de puériculture (qui a eu pour effet de rééquilibrer le nombre de diplômées présentes sur cette structure), il a été décidé dans un premier temps, un remplacement par un agent contractuel afin de permettre la poursuite des réflexions concernant les qualifications en petite enfance.

A ce jour, il apparaît nécessaire de remplacer de façon pérenne l'auxiliaire de puériculture sur la crèche Françoise Dolto.

En effet, ceci aurait pour impact :

-de permettre à un agent sous contrat d'avoir une solution d'emploi pérenne

-d'éviter un turn over régulier sur ce poste avec les conséquences pour les enfants, les familles, les équipes et la collectivité (investissement en termes de formation, pénurie de profils d'auxiliaires de puériculture...)

- de maintenir à 5 le nombre d'auxiliaires de puéricultures sur la structure (taux de diplômés à un niveau nécessaire pour un fonctionnement de qualité normale de la structure)

Il est donc proposé de créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet**

Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'aujourd'hui pour fonctionner la crèche a besoin d'un agent contractuel que nous rémunérons déjà.

● *Afin de pouvoir nommer 1 agent suite à réussite à concours, en adéquation avec le poste occupé, nous devons aujourd'hui créer :*

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) à temps complet**

Le surcoût annuel serait d'environ 1000€.

● *Un assistant administratif dans un ALSH est aujourd'hui à temps non complet 24h30. Cependant depuis de nombreux mois, pour des nécessités de service, il effectue des heures complémentaires. Il est donc proposé de passer son temps de travail à temps complet.*

Pour ce faire, nous devons créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet**

Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'aujourd'hui ces heures sont déjà effectuées par le biais d'heures complémentaires

● *Un directeur adjoint de crèche part à la retraite. Un jury a eu lieu afin de le remplacer. La personne sélectionnée ne détient pas le même grade. En conséquence il est nécessaire de créer :*

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs) à temps complet**

Le poste détenu par l'agent partant en retraite sera supprimé

● *Un agent à TNC 25 heures souhaite aujourd'hui pour des raisons personnelles diminuer son temps de travail.*

Ainsi, il est nécessaire de créer :

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) à temps non complet 17h30**

Le poste à 25 heures sera supprimé.

L'économie serait d'environ 5000€ brut annuel

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

10 - Convention de gestion de l' aire de grand passage du Sicoval - SICOVAL/MANEO

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute Garonne impose au Sicoval de disposer d'une aire de grands passages sur son territoire. Le principe retenu par le Sicoval est celui d'une aire tournante sur des communes tirées au sort dans le cadre d'une note qui sera présentée en Conseil de Communauté d'octobre 2017.

Dans ce cadre, l'aire sera mise en service du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018 .

Les grands passages sont planifiés et coordonnés chaque année par le médiateur désigné par la Préfecture, Eric Vanderwal – directeur de Maneo, et les pasteurs. Le planning est fixé à la fin du mois d'avril et ils se déroulent sur une période de mai à septembre.

Pendant la période des grands passages, le syndicat assurera les missions suivantes:

- Médiation : planification et organisation des grands passages ; rencontre avec les pasteurs
- Missions techniques lors des grands passages : gestion des entrées et des sorties, signature des conventions, état des lieux entrants et sortants, nettoyage entre les grands passages, ouverture et fermeture des compteurs pour les fluides
- Régie : encaissements de la caution et des redevances d'occupation, écritures comptables,

dépôt au trésor public Toulouse

- Astreintes : interventions nuits et week ends
- Communication d'un bilan d'activité au Sicoval

Maneo estime le nombre de grands passages sur l'aire en 2018 à 6.

Le montant de la prestation par grand passage en 2018 sur l'aire de Labège est fixé à 1 018,11 €.

A noter que jusqu'au 31 décembre 2017, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne gère les 4 aires d'accueil des gens du voyage du territoire, via une convention de gestion. Il est proposé de lui confier également la gestion de cette nouvelle aire.

Il est proposé

- de signer la convention, jointe en annexe avec le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Haute Garonne pour la gestion de l'aire de grands passages.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

11 - Vente d'un terrain à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre d'un portage pour le compte de la commune de Labège

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Le Conseil de Communauté du 6 juin 2016 a approuvé les principes conduisant à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 (PPI) et notamment la répartition de l'enveloppe globale à hauteur de 2/3 pour le SICOVAL et 1/3 pour les communes.

Dans le cadre de l'enveloppe qui lui a été attribuée, la commune de Labège a saisi l'EPFL du Grand Toulouse pour le portage d'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public. L'EPFL va donc s'en porter acquéreur et signer une convention de portage avec la commune de Labège.

Il s'agit de parcelles appartenant au Sicoval, cadastrées section AX n°49 et 50, d'une superficie totale de 28 482 m², situées en zone UP au PLU de la commune.

L'avis de France Domaine du 21 juin 2017 estime le prix à 225 000 €.

Il est proposé de baisser le prix de vente à 207 000 € afin de prendre en compte l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU de la commune au bénéfice du Département pour la déviation de la RD57 qui grève la parcelle AX n°50.

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse des parcelles AX n°49 et 50 situées à Labège,

d'une superficie totale de 28 482 m², au prix de 207 000 €, prix net vendeur hors frais et taxes, inclus dans la marge des 10% admise par France Domaine dans leur avis du 21 juin 2017,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

12 - Commune de Labège Zone UE du PLU (zones d'activités économiques) - Acceptation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé - Abrogation délibération S201705007

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Au titre de la compétence « développement économique », le Sicoval est compétent notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet aux communes, titulaires du droit de préemption urbain, d'en déléguer l'exercice « à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme, permet d'exercer le droit de préemption sur des biens qui sont exclus du droit de préemption simple : les lots de copropriété, les bâtiments de moins de quatre ans, les parts de SCI.

L'activité se développant sur ces zones d'activités, le Sicoval pourrait ainsi, dans le cadre de sa compétence développement économique, intervenir sur des ventes qui constitueraient pour lui un intérêt majeur.

Le Conseil de Communauté du Sicoval du 2 mai 2017 a accepté la délégation par la commune de LABEGE de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur toute la partie de la commune couverte par la zone UE de son PLU, correspondant aux zones d'activités économiques.

Sur demande de la Préfecture, la délibération du Conseil municipal de Labège du 7 mars 2017 déléguant au Sicoval l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur ces zones d'activités a été annulée et remplacée par une délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 ayant le même objet.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'acceptation de cette délégation.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n°S201705007 du Conseil de Communauté du 2 mai 2017.
- d'accepter la délégation par la commune de LABEGE de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, comme prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, sur toute la partie de la commune couverte par la zone UE de son PLU, correspondant aux zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à exécuter toutes démarches administratives nécessaires à la présente,

- de notifier cette délibération au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance, au greffe du même Tribunal,
- d'afficher cette délibération au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval pendant un mois, et de la publier dans deux journaux départementaux.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Administration générale

13 - LABEGE ZAC de l'Hers et ZAC de Grande Borde - Transfert du foncier à la SPLA du Sicoval (confirmation du prix de vente) - Délibération complémentaire

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le conseil de communauté du Sicoval du 6 juin 2017 a pris la délibération n° S201706030 ayant pour objet de confirmer le prix de vente des 30 hectares environ de foncier transférés par le SICOVAL à la SPL, dans le périmètre d'ENOVA Labège Toulouse, suite à l'avis de France Domaine en date du 22 mars 2017.

En date du 21 juillet 2017, le Sicoval a reçu une lettre d'observation de la préfecture de Haute-Garonne datée du 18 juillet 2017 relative à la délibération n° S201706030 du conseil de communauté du SICOVAL en date du 6 juin 2017.

Dans sa lettre, la préfecture considère que la motivation de la délibération référencée paraît incomplète et imprécise au regard des conditions fixées par la jurisprudence du Conseil d'État, qui nécessite dans ce cas de justifier des motifs d'intérêt général et de l'existence de contreparties effectives et suffisantes compte tenu des avantages procurés par l'opération à la Collectivité.

La préfecture sollicite du Sicoval la motivation de cette délibération, et à défaut, son retrait.

Ainsi, voici des compléments relatifs à la motivation du prix de vente proposé :

1- Tout d'abord, il convient de préciser que la cession du foncier est intervenue auprès de la SPL ENOVA Aménagement dont le Sicoval est membre et qui n'a pour objet légal et statutaire que « *la conduite et le développement de projet urbains, dans le cadre de ZAC et opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique* ». C'est dans ce contexte que la cession du foncier est intervenue.

Il s'agit d'un cadre bien différent de celui visé par la jurisprudence à laquelle il est fait référence dans le courrier de la préfecture (CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577) qui ne concerne que la cession de biens par la collectivité « à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé », et qui ne s'applique donc pas en l'espèce.

La cession du foncier vise à la conduite et au développement par la SPL ENOVA Aménagement d'opérations publiques d'aménagement pour le compte du SICOVAL, qui en est par ailleurs actionnaire à 91%.

C'est en ce sens que la délibération fait référence au transfert de la mission d'aménageur à la SPL.

2- Dans ce cadre, le Sicoval est directement fondé à participer financièrement à l'équilibre des opérations publiques d'aménagement qu'il a initiées, ce qui diffère donc significativement des cas visés par la jurisprudence précitée.

Au demeurant, le prix est justifié lui-même dans ce cadre au regard des conditions spécifiques de valorisation du foncier qui doit supporter des charges d'aménagement et de réseaux avant de pouvoir être commercialisé, ce à quoi fait référence là aussi la délibération en cause.

La doctrine de l'Etat préconise elle-même de valoriser les cessions publiques par application de la méthode du compte aménageur quand elles sont dédiées à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (Charte de l'évaluation domaniale, DGFP, janvier 2017, p. 6, 23-24).

En l'occurrence, cet ensemble foncier de 30 hectares environ est en effet situé sur le territoire de la commune de Labège, dans le périmètre opérationnel d'ENOVA Labège Toulouse.

Celui-ci recoupe les périmètres actuels des ZAC de Grande Borde et de l'Hers dont la poursuite a été confiée par le Sicoval à la SPL, jusqu'à leur achèvement, pour ensuite laisser place à la réalisation d'une nouvelle opération publique d'aménagement et de renouvellement urbain sur le volet économique par l'accueil d'entreprises nouvelles ainsi que sur le volet habitat avec l'accueil de logement et notamment de logement sociaux. Ces aménagements seront réalisés par la SPL, compte tenu des nouvelles perspectives de constructions et d'équipements données par la desserte du site liée à la nouvelle ligne 3 du métro.

Les bilans de ces opérations d'aménagement ont permis ainsi d'établir le prix de cession fixé par la délibération en tenant compte non seulement des produits de cession mais aussi des charges d'aménagement et d'équipement devant être supportés dans ce cadre (PJ n°1).

Ce prix de cession correspond donc à l'équilibre du bilan des opérations devant être conduite par la SPL pour le compte du Sicoval. Il confère donc aucun avantage à la SPL et correspond aux charges des missions qu'elle doit mener pour ce dernier.

Il convient aussi d'observer que ce prix de cession du foncier reste au niveau actuel du prix de revient de ces terrains pour le Sicoval, ce qui lui permet aussi d'éviter de quelconques pertes.

Il est proposé :

- de compléter la motivation de la délibération n° 201706030, par l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

14 - LABEGE - Transfert du foncier à la SPL Enova - Acte rectificatif et complémentaire

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

L'aménagement du territoire est un des enjeux stratégiques des politiques publiques du Sicoval.

Parmi les opérations d'aménagement en cours d'aménagement sur le territoire, le projet Labège ENOVA Toulouse organisé autour de l'arrivée du métro jusqu'à Labège-la Cadène, constitue un enjeu majeur à la fois par sa taille (environ 500 000 m² de surface de plancher à développer sur plus de 20 ans), son ambition sur la qualité des espaces publics dans une logique de développement durable et sa complexité (programmation mixte, en développement et en requalification du tissu existant).

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet structurant exige une forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées.

Pour répondre à ces enjeux multiples, le conseil de communauté du Sicoval a délibéré le 3 octobre 2016 pour créer une Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA-

Le périmètre initial est composé de Labège ENOVA Toulouse et des opérations en couture : Innopole sur Labège, Parc du Canal sur Ramonville Saint Agne et La Masquère sur Escalquens.

Pour permettre à la SPL du Sicoval d'exercer sa mission, et à la suite de deux délibérations du conseil de communauté en date 27 mars et du 6 juin 2017, le foncier appartenant au Sicoval a été transféré à la SPL Enova le 6 juillet 2017 .

Lors de la définition des parcelles devant faire l'objet de la cession concernant les terrains situés sur la commune de Labège, une parcelle a été omise.

Il s'agit de la parcelle référencée section BH n° 4 d'une superficie de 2 925 m².

Cette parcelle est nécessaire pour la réalisation d'une transaction avec un opérateur.

Le groupe PPIAF, dans sa séance du 20 juillet 2017, a donné un avis favorable à la cession de la parcelle BH n°4 dans le cadre du transfert du foncier du Sicoval à la SPLA sans modification du prix de vente, soit 9 363 194 € net de taxes.

Il est proposé :

- d'autoriser la rectification et le complément de l'acte de transfert du foncier en date du 6 juillet 2017 en intégrant la vente de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section BH n° 4 d'une superficie cadastrale de 2 925 m² sans modification du prix de vente global tel que défini par les délibérations du 27 mars et du 6 juin 2017,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents suivants :

- acte rectificatif et complémentaire de l'acte de transfert initial pour intégrer ce terrain,
- transfert des servitudes associées,
- et tous documents afférents à ce dossier.

- de confier la rédaction des actes authentiques à Maître Henri TOUATI de l'étude notariale boulevard Leclerc à Toulouse.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

15 - RAMONVILLE SAINT AGNE - Cession de deux propriétés Sicoval : Le Bikini et Les Boulbennes

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de sa politique foncière visant notamment à constituer un portefeuille de terrains pour garantir une offre foncière, le Sicoval a acquis en 2003 et 2011 un ensemble de parcelles dans le but de faciliter le développement et l'installation d'activités économiques.

La propriété du Sicoval comprend :

- 1) Une parcelle sur laquelle le Sicoval a construit un bâtiment comprenant une salle dédiée aux musiques actuelles « Le Bikini » référencée au cadastre de la commune de Ramonville Saint Agne section AT n° 1 d'une superficie de 22 785 m². Le bâtiment représente une surface de plancher de 1 956 m² et environ 190 places de stationnement. Il est exploité et géré par la SARL Helicon représentée par M. Sansonetto.
- 2) Les parcelles voisines comportant un bâtiment appelé « Les Boulbennes », référencées au cadastre de la commune de Ramonville Saint Agne section AT n° 23 d'une superficie de 1 712 m² et n° 25 d'une superficie de 595 m² comportent un bâtiment en R+1 d'environ 400 m² de surface de plancher.

Le terme du bail d'exploitation du Bikini est atteint et l'exploitant propose d'acquérir le bâtiment ainsi que la propriété voisine afin d'y développer une activité complémentaire.

Il est convenu que le Sicoval conserve la propriété de l'assiette foncière de la voie d'accès au Bikini, aux « Boulbennes » ainsi qu'à la ZAC « Extension du Parc du Canal ».

Le prix de vente du bâtiment « Le Bikini », des VRD et parking d'environ 190 places de stationnement sur un terrain d'environ 18 385 m² est fixé à 2 500 000 €.

Le prix de vente des parcelles section AT n° 23 et n° 25 est fixé à 500 000 €. Il correspond au prix d'acquisition des « Boulbennes » augmenté des coûts de portage financier et d'une part du financement de la voie d'accès. Le bâtiment situé sur ces parcelles d'environ 400 m² est cédé libre d'occupation.

L'avis de France domaines a été sollicité le 3 juillet 2017.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la cession au profit de la société que constituera Monsieur Sansonetto, d'une partie de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Ramonville Saint Agne, section AT n° 1 d'une superficie d'environ 18 385 m² au prix de 2 500 000 € net vendeur hors frais et taxes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la cession au profit de la société que constituera Monsieur Sansonetto des parcelles référencées au cadastre de la commune de Ramonville Saint Agne, section AT n° 23 d'une superficie de 1 712 m² et n° 25 d'une superficie de 595 m² au prix de 500 000 € net vendeur hors frais et taxes,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude notariale de Maître Hélène RIVES à Ramonville Saint Agne.

François Aumonier souhaiterait avoir les tenants et les aboutissants financiers de ce dossier, il n'y a pas de visibilité sur le coût de l'opération dans la note.

Henri Arévalo pense qu'il n'y a pas assez de précisions dans la note et dans l'opération telle qu'est décrite dans la délibération..

Laurent Forest précise qu'il s'agit de céder deux bâtiments et redonne les éléments financiers historiques Après négociation, la vente est prévue à 3 millions d'euros.

Jacques Oberti précise que le loyer est de 70 000 euros annuels alors que les charges annuelles

représentent 170 000 euros. De nouvelles charges sont à venir pour la rénovation du bâtiment. France Domaines valide la vente à 2.5 millions euros pour le Bikini et 460 000 euros pour le bâtiment des Boulbennes.

Henri Arévalo rappelle qu'en effet la construction du bâtiment a coûté 4.9 millions euros avec 4 millions de fonds publics (Région, Département, Sicoval...). Il lui semble que l'argent était fléché sur les musiques actuelles. Il ne prendra pas part au vote.

François-Régis Valette rappelle que la valeur de France domaines dépend de l'acheteur et du vendeur. Il ne comprend pas que ce bâtiment, resté en très bon état, ait perdu la moitié de sa valeur. Il lui semble que c'est sous-estimé. Le Bikini est un haut lieu des musiques actuelles qui s'est reconstruit sur le Sicoval avec l'aide de nombreux financeurs. Il souhaite que la vocation du bâtiment soit conservée. Ce prix est à ses yeux sous évalué car le bâtiment a été bien entretenu.

Arnaud Lafon rappelle qu'en 2003 il avait été garanti que les loyers couvrent l'ensemble des charges. Ce n'est pas le cas. Il se demande s'il ne faut pas reconsidérer le montant du loyer.

Claude Ducert rappelle qu'on ne peut pas exiger l'usage d'un bien que l'on vend sauf à le donner. Il estime qu'il faut arrêter les dégâts et le gaspillage d'argent.

François-Régis Valette affirme que c'est complètement faux. Il connaît des cas où la destination a pu être définie lors d'une vente.

François Aumonier se demande si un autre repreneur ne pourrait pas être intéressé à un prix supérieur.

Laurent Chérubin pense qu'il faut arrêter de perdre de l'argent et qu'il n'est pas possible de le vendre à un tiers si l'on veut garder l'utilisation actuelle du lieu..

Jean-François Roussel constate que le Sicoval perd 100 00 euros par an ; et qu'en plus des travaux sont à faire sur le bâtiment comme la rénovation de l'acoustique à hauteur de 400 000 euros.

Jacques Oberti rappelle que le bail arrive à échéance. Si le Bikini investit pour prendre en charge les travaux nécessaires, cela prolongerait le bail de la durée d'amortissement

Bernard Duquesnoy pense qu'on ne peut pas imposer un usage à un propriétaire. Il estime par ailleurs qu'il faut arrêter de dépenser l'argent inutilement si l'on peut préserver le lieu et son usage par un financement privé, comme c'est proposé ici

Christophe Lubac rappelle que les collectivités ont porté un projet de musiques actuelles d'envergure régionale, voire nationale. Le contrat se termine et il pense que la salle va poursuivre son projet. Concernant les finances, cela est une opération blanche pour la collectivité. Il ne pense pas qu'il faut faire du profit en tant que collectivité. Il est rappelé que ça a été un combat politique de la gauche de maintenir cette salle.

Jacques Segeric considère qu'il y a une valeur économique mais aussi une valeur culturelle indéniable au niveau régional. Le fait de ne plus perdre 100 000 euros par an est intéressant.

Arnaud Lafon votera contre. Le parking devait être partagé avec des entreprises et cela ne sera plus le cas puisqu'il sera vendu avec l'ensemble. Le loyer actuel est trop faible et aurait dû être réévalué..

Henri Arévalo ne prend pas part au vote.

Adopté par 37 voix Pour, 9 Contre, 14 Abstentions et 8 refus de vote.

DAUH / Foncier

16 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de quatre lots à la société Ecrin d'Elitis

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur le parc d'activités des Monges à DEYME.

Le groupe développement économique du 7 juin 2017 a donné un avis favorable pour l'implantation sur cette zone de la société Ecrin d'ELITIS <http://www.elitis.fr> (Mr MARRAUD DES GROTTES) dont le siège est à TOULOUSE et dont l'activité est la création et la distribution de revêtements muraux haut de gamme.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour les lots n° 20, 21, 28 et 29 du lotissement des Monges.

Le terrain proposé pour cette installation est situé sur la commune de Deyme et constitue les lots n° 20, 21, 28 et 29 du lotissement des Monges. Ces lots correspondent aux parcelles référencées section B, n° 251 d'une superficie de 2 458 m², n°252 de 2 708 m², n° 259 de 2 506 m² et n° 260 de 2 177 m².

La superficie totale du terrain est de 9 849 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Ecrin d'ELITIS confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôts et de bureaux d'une surface de plancher de 5 000 m² environ.

Le prix est de 45 € HT le m², ce qui correspond à un prix de vente de 443 205 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 9 Août 2017 2017, confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente des lots n° 20, 21, 28 et 29 constitués par les parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme, section B, n° 251 d'une superficie de 2 458 m², n°252 de 2 708 m², n° 259 de 2 506 m² et n° 260 de 2 177 m² à la société Ecrin d'Elitis représentée par Monsieur Marraud des Grottes, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 45 € HT le m² de terrain, soit 443 205 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - Projet de PLU de la commune de Vigoulet-Auzil

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Le territoire communal de Vigoulet-Auzil est géré par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 11 février 2014.

La nouvelle équipe municipale a souhaité engager une nouvelle réflexion pour inscrire le PLU dans une volonté de densification plus marquée et orientée sur une démarche dite « BIMBY », c'est pourquoi, par délibération du 21 mai 2014, elle s'engage dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 23 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Vigoulet-Auzil arrête son projet de PLU et le soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées, au regard de leurs compétences, conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Le Sicoval, au regard de ses compétences en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement émet un avis sur ce projet.

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune de Vigoulet-Auzil a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêts liés à l'emploi, le commerce, la santé et l'enseignement laisse à penser que la commune va continuer d'attirer de nouvelles populations. Cependant, les élus de Vigoulet-Auzil souhaitent maîtriser cet accueil et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune sont les suivantes :

- Inscrire le projet de développement dans le respect de son identité villageoise :
 - o Affirmer l'identité paysagère de la commune
 - o Créer une centralité de village
 - o Favoriser l'implantation d'activités et de services de proximité.
- Organiser un développement raisonné de l'habitat :
 - o Accueillir de nouveaux habitants tout en limitant les besoins en extension urbaine : atteindre 1200 habitants à l'horizon 2026
 - o Diversifier l'offre de logements
 - o Garantir un renouvellement doux et harmonieux des tissus d'habitat existants.
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles :
 - o Préserver les espaces naturels
 - o Renforcer le contact avec le grand paysage
 - o Préserver les espaces agricoles et conforter le pôle équestre.
- Améliorer le fonctionnement urbain :
 - o Sécuriser les axes routiers et faciliter les déplacements
 - o Rationaliser les consommations d'énergie et développer les communications numériques.

Les règlements écrit et graphiques traduisent ce projet. (Voir le règlement graphique en pièce jointe)

Trois grands secteurs de projets sont identifiés sur ce territoire :

- La zone AU – Lieu dit Canto coucut

- La zone AU – lieu dit Château
- La zone AU – Lieu dit Falour

Au-delà du développement urbain, la commune a été attentive à la préservation de son environnement paysager et son maintien en minimisant la consommation d'espaces agricoles et en recentrant le développement urbain sur une densification des espaces déjà urbanisés. Ainsi des espaces destinés à un développement urbain ont été reclassés en zone naturelle ou agricole dans le cadre de ce projet.

Proposition d'avis :

- L'aménagement du territoire

Ce projet de développement urbain de la commune de Vigoulet-Auzil a été élaboré dans le respect du SCOT GAT, des politiques supra-communales et des lois en vigueur.

En revanche, il ne permet pas de réaliser le projet de Station d'Épuration de Menrhume au regard des règles établies dans la zone Naturelle (N) qui doit accueillir la nouvelle STEP. Cet équipement est indispensable pour permettre le développement urbain envisagé sur la commune et répondre au projet politique de développement inscrit au PADD : 1200 habitants à l'horizon 2026.

Il est donc demandé de modifier le règlement de la zone N pour garantir la réussite du projet de STEP ou créer un sous-secteur propre à ce projet avec des règles spécifiques.

D'un point de vu général, certaines règles semblent très contraignantes et d'autres portent à confusion comme :

- UA, UB, UC : Règles sur la hauteur et sur le nombre de places de stationnement requis
- AU : Règles sur le stationnement requis
- UE : Règles sur la hauteur

- Programme Local de l'Habitat : Pas de remarques particulières

Voir l'avis joint, du service concerné.

- Collecte des déchets : Pas de remarques particulières

L'annexe sanitaire « déchet urbain » est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : Pas de remarques particulières

Voir avis joint, du service concerné.

- Assainissement : La STEP existante de Menrhume ne permet pas de répondre au projet envisagé, elle est saturée. Une nouvelle STEP est engagée pour permettre le développement projeté.

Voir avis joint, du service concerné.

Au regard des observations, il est émis un **avis favorable avec prescriptions** au projet de PLU.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

18 - Projet de PLU de la commune de Goyrans

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Le territoire communal de la commune de Goyrans était géré par un POS depuis le 12 janvier 1989 qui avait fait l'objet de 2 modifications (un document de planification urbaine devenu caduque en mars 2017).

Compte tenu du temps passé et des données qui ont fait évoluer le territoire, il était nécessaire de porter de nouvelles réflexions sur le développement du territoire pour l'inscrire dans les politiques supra-communales. C'est pourquoi, la commune a décidé **par délibération du 23 septembre 2014, la révision totale de son POS et sa transformation en PLU.**

Ce PLU, élaboré à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement exprime le projet communal que Goyrans souhaite développer pour les 10 prochaines années, dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial.

Les objectifs sont les suivant :

- Privilégier un urbanisme modéré et de qualité
- Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages
- Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable
- Inscrire le PLU dans les principes énoncés par les documents supra-communaux

Par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Goyrans arrête son projet de PLU et le soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées, au regard de leurs compétences, conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Le Sicoval, au regard de ses compétences en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire, d'eau et d'assainissement émet un avis sur ce projet.

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune de Goyrans a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêts liés à l'emploi, le commerce, la santé et l'enseignement laisse à penser que la commune va continuer d'attirer de nouvelles populations. Cependant, les élus de Goyrans souhaitent maîtriser cet accueil et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités. Goyrans souhaite aussi garantir le maintien de son cadre de vie en préservant la biodiversité, l'activité agricole et ses paysages en général.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable traduit ces choix à travers 3 grands axes :

- Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée limitant ainsi l'étalement urbain.
- Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et de mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel : l'objectif de la commune étant d'accueillir un maximum de 1060 habitants à l'horizon 2026.

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et les grands paysages, favoriser la biodiversité et prendre en compte les risques.

Deux grands secteurs de projets sont identifiés sur ce territoire avec des orientations d'aménagement et de programmation :

- Le secteur de Carrerrasse qui couvre une surface de 2,5 hectares destiné à accueillir un programme de logements
- Le territoire agricole et naturel de la commune qui marque son identité dans le but de préserver et mettre en valeur ses trames vertes et bleues.

Les règlements écrit et graphiques traduisent les volontés communales. (Voir le règlement graphique en pièce jointe)

Proposition d'avis :

- L'aménagement du territoire

Ce projet de développement urbain de la commune de Goyrans a été élaboré dans le respect du SCOT GAT, des politiques supra-communales et des lois en vigueur. Il n'est pas émis de remarques particulières sur le projet.

- Programme Local de l'Habitat : Pas de remarques particulières

Voir l'avis joint, du service concerné.

- Collecte des déchets : Pas de remarques particulières

L'annexe sanitaire « déchet urbain » est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : Pas de remarques particulières

Voir avis joint, du service concerné.

- Assainissement : Pas de remarques particulières

Voir avis joint, du service concerné.

Au regard des observations, il est émis un **avis favorable** au projet de PLU.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

19 - Indemnisation des dimanches et jours fériés - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif.

L'octroi de cette indemnité ne constitue pas un droit. Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour l'attribution de cette indemnité.

Les agents des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont dans cette situation.
L'indemnisation de ces heures pour ces agents est encadrée par les textes :

- **Le décret n° 2008-797 du 20 août 2008** encadre le principe de l'indemnisation des heures travaillées les dimanches et jours fériés par son article 1^{er} :

« Article 1 : Les agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire sur la base de huit heures de travail effectif, dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales, du budget et de la fonction publique. »

- **L'arrêté du 20 août 2008** quant à lui, encadre les modalités et le montant de l'indemnité. Le principe repose sur une indemnité forfaitaire horaire revalorisée annuellement. En 2014, cette indemnité s'élève à 47,27 € brut pour 8 heures de travail effectif (montant forfaitaire au 1^{er} juillet 2010) soit 5,91 € brut de l'heure.

« Article 1 : Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié mentionné à l'article 1er du décret du 20 août 2008 susvisé est fixé dans la limite de 46,53 [pour 8 heures de travail].

Le montant de l'indemnité sera revalorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires de l'État afférent à l'indice 100 majoré. »

Il est proposé

- d'harmoniser les modalités d'indemnisation du travail les dimanches et jours fériés
- d'appliquer à l'ensemble des agents concernés les dispositions du décret du 20 août 2008, soit 5,91 € brut de l'heure.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

20 - Convention de partenariat "projet baby-sitting"

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Pour rappel, le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de prendre des responsabilités, de comprendre leur environnement, de s'y positionner et d'y intervenir.

Un besoin de garde d'enfants ponctuelle a également été recensé par les élus des communes. Tout d'abord à l'initiative de la mairie de Ramonville, le projet a été aménagé ensuite par le PIJ (Point d'Information Jeunesse) afin de permettre à d'autres communes du territoire de s'en saisir. Ainsi à la suite du stage mis en place en 2014 à Ramonville, le PIJ a proposé d'expérimenter le projet à Lauzerville en 2016 et à Ayguesvives en 2017.

Grâce à une mallette pédagogique réalisée à partir de ces 3 expériences, cette action peut être menée par une nouvelle commune.

Le stage d'initiation est prévu sur 5 jours et s'adresse à des jeunes à partir de 16 ans, pour un groupe de 12 maximum.

Il débute par des temps théoriques pour se terminer avec des temps de mise en pratique (une journée en ALSH Enfance + une demi-journée en crèche).

Plusieurs thèmes autour de l'intégrité physique et morale des enfants ainsi que des sujets liés à l'exercice de la fonction de baby-sitter (législation, recherche de job, développement de l'enfant, besoins du nourrisson, sensibilisation à la lecture pour les tous petits et petits, relation avec les parents, ...) peuvent être abordés durant la semaine.

Il est proposé de renouveler l'expérience en 2018 en informant les 36 communes pour qu'elles se portent candidates. Le courrier détaille les modalités de l'action et les conditions de recevabilité de la candidature.

En cas de plusieurs candidatures, il est proposé :

12 - Que les communes appartenant à un même secteur* s'associent pour former un groupe de jeunes maximum

- De privilégier les communes des secteurs* où l'opération n'a pas encore eu lieu

**Les secteurs de référence sont ceux des groupes de territorialisation définis dans le Programme Local de l'Habitat du Sicoval : La Vallée (Pompertuzat, Belberaud, Deyme, Montlaur, Donneville), Coteaux sud 1 (Pechbusque, Vieille Toulouse, Vigoulet-Auzil, Mervilla, Lacroix-Falgarde, Goyrans, Clermont le Fort, Rebigue) et Coteaux sud 2 (Aureville, Corronsac, Espanès, Montbrun-Lauragais, Issus, Noueilles, Pouze, Belbeze de Lauragais).*

- De faire un planning prévisionnel pour les années à venir si plusieurs communes se positionnent (une seule session par an peut être proposée)

Dans le cadre de ce partenariat la commune s'engage à :

- Assurer la coordination pédagogique et l'organisation générale du stage avec un agent de la commune placé sur la mise en œuvre du projet
- Accueillir le stage et assurer l'organisation matérielle
- Assurer l'animation du réseau partenarial
- Prendre en charge les repas des jeunes
- Organiser les temps de préparation et d'évaluation du stage et du projet

Le Sicoval s'engage :

- par le PIJ à favoriser le lien entre les différents acteurs et accompagnera la commune dans l'appropriation du concept.
- à accueillir les jeunes pour un temps d'immersion dans les structures crèches et ALSH en collaboration avec les Directions Petite Enfance et Politiques Educatives
- à permettre l'intervention d'agents pour des apports théoriques lors du stage (puéricultrices, informatrices jeunesse...)
- à assurer l'impression et la diffusion des supports de communication liés au stage

Il est proposé :

- de reconduire l'organisation d'un stage d'initiation au baby sitting
- de donner un avis favorable à l'établissement de la convention cadre de partenariat « projet baby-sitting » avec les communes,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention sus nommée et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Finances

21 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 3

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Le secteur concerné est le suivant :

- **Economie**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	14 000 €
Crédits inscrits au budget	14 000 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

22 - Modalités d'élaboration d'un cadastre solaire territorial

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Dans le cadre de son plan climat, le Sicoval souhaite développer les énergies renouvelables.

Une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération réalisée en 2013 à l'échelle du territoire montre que le territoire du Sicoval possède un gisement solaire important qui constitue un fort potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable, notamment en toiture, tant sous forme de solaire thermique que photovoltaïque.

Un « **cadastre solaire** » permettrait de montrer ce potentiel au public et d'encourager les installations chez les particuliers, comme dans le tertiaire ou le secteur industriel.

Dans la poursuite des actions de communication sur les actions « énergie » du plan climat, la commission environnement a étudié la pertinence d'un outil d'accompagnement des publics pour développer les projets photovoltaïques ou solaires thermiques.

La thermographie aérienne réalisée en 2013 a permis de mobiliser largement les habitants du territoire sur les besoins de rénovation en les interpellant grâce à une image de leur logement. De la même manière, il est envisagé de produire un outil de communication sous forme cartographique qui modéliserait l'ensoleillement sur les toitures des bâtiments sur une grande échelle afin d'identifier le gisement et de quantifier la production et la rentabilité d'une potentielle installation pour tous les bâtiments présents sur le territoire.

Le territoire du Sicoval, grâce à l'agence locale de l'énergie et du climat Soleval qui porte l'Espace Info Énergie du territoire offre déjà aux particuliers un accompagnement gratuit et objectif sur leurs projets d'énergies renouvelables une fois engagés.

D'autre part, le Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque (GPPEP), qui est une association loi 1901, d'intérêt général, créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques, pour renseigner les particuliers ayant déjà une installation ou désirant en posséder une, s'est lancé dans une opération pilote neutre et gratuite de cadastre solaire annoncée lors de ses assises nationales qui se sont tenues sur notre territoire. Cette association qui dispose d'importantes connaissances sur le photovoltaïque et d'un savoir-faire est en mesure d'élaborer techniquement cette carte. Par ailleurs, l'INP de Toulouse est favorable dans le cadre d'un mastère spécialisé en Eco-ingénierie à ce que ce projet fasse l'objet d'un projet tutoré au Sicoval d'octobre 2017 à mars 2018 qui serait suivi techniquement par Soleval.

Sur la base de ces collaborations, une opération pourrait être développée. Comme dans le cadre de la plate-forme de rénovation de l'habitat Rénoval, les habitants pourraient à partir de l'image réalisée à l'aide du cadastre solaire être accompagnés dans leur projet d'installation solaire. Cette opération permettrait d'avoir une réponse à apporter face aux démarchages « sauvages » sévissant sur le territoire sur ce genre de projets. Les installateurs locaux répondant aux gages de qualité reconnus (RGE, qualiPV) pourraient devenir partenaires de l'opération (ce principe ayant fait ses preuves dans le cadre de la rénovation au travers de Renoval).

Le territoire servirait d'expérimentation pour le GPPEP et le projet serait entièrement financé par leurs fonds. L'engagement du Sicoval s'inscrit uniquement dans le tutorat sans frais ni moyens supplémentaires.

Il est proposé de :

- Valider d'engager les collaborations avec Soleval, l'INP et le GPPEP et d'amorcer l'élaboration du cadastre solaire du territoire,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Transports et déplacements

23 - Participation à la Semaine européenne de la mobilité / 18 au 29 septembre 2017

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La semaine européenne de la mobilité a lieu chaque année officiellement du 16 au 22 septembre. Son objectif est de générer des changements de comportement afin de réduire le nombre d'accidents sur les routes et les émissions de gaz à effet de serre. Elle se décline sous l'intitulé "Bougez autrement !" et est ainsi l'occasion pour chacun de repenser sa façon de se déplacer et de tester de nouveaux moyens de transports.

Pour une quatrième participation à cet événement, des propositions d'actions formulées par différentes directions du Sicoval vous sont proposées ci-dessous.

Actions à destination des agents du Sicoval :

- Relancer la communication sur les pools de vélo du Siège et de l'Astel.
- Challenge « Au travail sans ma voiture » sur deux semaines (du 2 au 13/10). Le recrutement aura lieu pendant la semaine de la mobilité.
- Randonnées méridiennes à vélo au départ de la Maison de la Mobilité (le 15/9/17)
- Communication sur le diagnostic du Plan Mobilité du Sicoval (affichage, boîte à idées...)
- Concertation sur le Plan Mobilité du Sicoval (modalités à déterminer) sur 3 lieux : Siège-Pyrène, Astel, Centre petite enfance.
- Identification de places de parking dédiées aux covoitureurs sur les sites Pyrène, Siège et Astel.
- Sensibilisation aux risques routiers en partenariat avec la GMF. (2 journées : Siège et Astel mi-octobre)

Actions à destination des entreprises :

- Rencontre "Mettre en place une démarche de Plan de mobilité" en partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun et Présentation des offres de mobilité innovantes sur le territoire (26/9 matin)
- Lancement de la communauté des modes actifs Enova – Parc du canal (à confirmer)
- Inauguration de l'offre Micromobile à proximité de la Maison de la Mobilité (à confirmer)

- Stand d'information sur la place des saveurs avec Coovia (à confirmer)

Actions à destination des habitants du territoire :

- Divers outils de communications créés par le SMTC seront relayés auprès des communes et habitants.
- Animations diverses sur les dispositifs de covoiturage existants par des ambassadeurs de l'association « Rézopouce » (à confirmer)

Il est proposé :

- de valider ce programme, dont le coût est évalué à 666 € HT. Ce programme pourra faire l'objet d'une subvention TEPCV à hauteur de 80% du montant HT.
- d'autoriser le président et son représentant à signer tout document afférent

Rappel du coût de l'opération en € HT	666 €
Crédits inscrits au budget en € HT	666 €
Crédits à prévoir en DM	0

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Commande publique

24 - Mise en place de la carte achat

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics pour la carte achat.

En cohérence et dans la continuité du déploiement de la politique achat approuvée en octobre 2016, la direction de l'administration et des finances soucieuse d'apporter de l'efficacité, de la souplesse et de la réactivité dans l'achat souhaite expérimenter pour une année le dispositif de la carte achat permettant les règlements directs au comptoir des fournisseurs ou bien les règlements par internet, tout en offrant les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte bancaire est à la fois une modalité de commande (simplification des commandes et de leur traitement en respect avec le code de marchés publics) et une modalité de paiement sécurisé et paramétrable en fonction de l'organisation pré-définie par le service de la commande publique.

Le coût annuel est de 50 € / carte. Si le contrat est souscrit pour 3 ans la carte est gratuite. Le coût de portage des achats par internet est estimé à 100 € / an. Pas de frais de portage dans le cas d'achat au comptoir.

Il est proposé d'équiper le Sicoval, au démarrage de l'expérimentation, de 2 cartes pour un volume maxi d'achat de 10 000 euros annuel.

Il est proposé :

- de doter le Sicoval de l'outil de la carte achat (outil de commande et de paiement) auprès de la caisse d'épargne pour une durée de 1 an et de souscrire le contrat selon les modalités administratives et financières internes ;
- d'autoriser le président ou son représentant à évaluer le dispositif au bout d'une année et de le faire évoluer en fonction des besoins organisationnels de la collectivité ;
- de confier au président ou son représentant la délégation administrative et financière de ce type de contrat

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Commande publique

25 - Collecte des déchets ménagers et assimilés 2018-2024

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Un dialogue compétitif a été lancé le 14 février 2017 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés 2018-2024.

Le présent marché sera conclu pour une durée de sept ans à compter de la date de commencement de l'exécution des collectes qui sera notifiée par ordre de service.

Le démarrage des prestations est estimé en mars 2018.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (50 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (50 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
 - . Adaptation des fréquences à la volumétrie collectée (20 %) ;
 - . Filière de valorisation et campagne de sensibilisation (10 %) ;
 - . Horaires de collecte (10 %) ;
 - . Service clientèle à destination des administrés (10 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 07 septembre 2017 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à l'entreprise SUEZ RV SUD-UEST pour un montant de 9 310 236.00 € HT au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sur 4 ans.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Il est rappelé que ce nouveau marché va entraîner une économie de 200 000 euros par an.

Gérard Bolet pense qu'il aurait été souhaitable d'imposer dans ce marché des véhicules roulant au GNV (gaz naturel pour véhicules) mais cela n'a pas été intégré. Il souligne que les motorisations diesel euro 6 ne baissent pas les émissions de gaz à effet de serre mais seulement les particules fines. Il souhaiterait qu'une station de GNV soit implantée sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

26 - Marché pour la fourniture de service opérateur télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 juin 2017 pour la fourniture de service opérateur télécoms au profit du groupement de commande composé de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et des communes d'Ayguésvives, Castanet, Escalquens, Labège et Ramonville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, et d'un opérateur économique.

Nombre et consistance des lots :

Lot 1 : Mobilité (équipements et services) - Estimatif par an 49 500 € HT ;

Lot 2 : Fixe (lignes analogiques et services RTC) - Estimatif par an 35 000 € HT ;

Lot 3 : Accès Internet & Interconnexion de site, SDSL, fibre optique (FTTO) et accès T2 & T0 (sur support VoIP et/ou SIP) - Estimatif par an 125 000 € HT ;

Lot 4 : Accès internet asynchrone (ADSL, VDSL, FTTH...) - Estimatif par an 35 000 € HT ;

Lot 5 : Liaisons louées analogiques - Estimatif par an 10 000 € HT.

Chaque marché débutera le 1er janvier 2018. Chaque marché sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%
Couverture de service & adéquation aux besoins fonctionnels	20%
Engagement de service	20%

Critères et sous-critères	Pondération
Accompagnement au démarrage des services et sur la vie du marché	20%

Au vu de l'analyse des critères et pondérations:

- l'offre du candidat ORANGE BUSINESS SERVICES apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1, 2, 4 et 5
- l'offre du candidat ALSATIS apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3

Il est proposé :

- d'attribuer les lots 1, 2, 4 et 5 au candidat ORANGE BUSINESS SERVICES
- d'attribuer le lot 3 au candidat ALSATIS
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DDAE

27 - Avenant 2 à la convention triennale MIPIM SIMI 2016 - 2018

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

Le Sicoval a délibéré en date du 26 Août 2016 (délib n°S201608004) pour poursuivre sa participation aux salons MIPIM et SIMI en 2016, 2017 et 2018, et en autorisant son Président à signer la convention cadre affectée à ces salons.

Un avenant n° 2 à la convention cadre 2016 - 2018 doit être établi à la demande des partenaires pour ouvrir le groupement à la Fédération des Promoteurs Immobiliers Occitanie Toulouse Métropole (FPI) en tant que partenaire associé et à Oppidea en tant que partenaire historique.

Ces deux structures intervenant financièrement sur ces deux salons à partir de 2017.

La participation du Sicoval dans cet avenant reste inchangée, tout comme les autres partenaires.

Le nouveau tableau financier des salons est donc le suivant pour les années 2017 et 2018 :

Partenaires historiques TTC	2017	%	MIPIM 60 %	SIMI 40 %	2018	%	MIPIM 60 %	SIMI 40 %
TM	100 750 €	51,16	60 450 €	40 300 €	100 750 €	51,16	60 450 €	40 300 €
Sicoval	29 500 €	14,98	17 700 €	11 800 €	29 500 €	14,98	17 700 €	11 800 €
Muretain	7 626 €	3,87		7 626 €	7 626 €	3,87		7 626 €
OPPIDEA	20 000 €	10,16	12 000 €	8 000 €	20 000 €	10,16	12 000 €	8 000 €
CCIT	37 713 €	19,15	22 627,8 €	15 085,2	37 713 €	19,15	22 627,8 €	15 085,2
OTIE	1 327 €	0,67	796,2 €	530,8	1 327 €	0,67	796,2 €	530,8
Sous total	196 916 €	100 €	113 574 €	83 342	196 916 €	100 €	113 574 €	83 342 €
Partenaires associé								
FPI	5 000 €				5 000 €			
Sous total	201 916 €				201 916 €			

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention triennale, joint en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Administration générale

28 - Convention service commun de restauration pour les communes membres

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération en date du 6 juin 2017, le conseil de communauté a approuvé les conventions de service commun pour le service de restauration suite à la dissolution du SIVURS.

Les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont sollicité des modifications sur les termes de la convention. En effet, tous les éléments de gouvernance inclus dans la convention devront être du ressort du règlement intérieur et ne peuvent être posés comme éléments contractuels entre les parties.

Aussi, il est proposé de suivre les recommandations de la Préfecture et de supprimer les articles concernés. Le nouveau projet de convention est annexé à la présente note.

Ainsi il est proposé :

- de modifier la convention du service commun restauration pour les communes membres
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

DAF / Administration générale

29 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-07-02 et 2015-07-03 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 portant délégation du Conseil de communauté au président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines,

A titre d'information, les décisions prises au regard de ce droit délégué présentées au Conseil de communauté sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

La séance est levée à 0h10.